

## Modalités d'accès

### Qui peut faire la demande :

- Les praticiens adresseurs des services de soins hospitaliers
- les professionnels de santé libéraux et/ou professionnels partenaires du domicile

### Comment :

L'adresseur complète :

-un dossier sur la plateforme VIA TRAJECTOIRE en cochant la case HTU  
-ou le dossier cerfa 14732\*03 en version papier et le retourne au EHPAD de Castelsarrasin 72 rue de la Mouline 82100 CASTELSARRASIN

Le consentement de la personne âgée, ou de son représentant légal, doit être recueilli par l'établissement adresseur et l'EHPAD qui l'accueille.

### Validation :

Une réponse est systématiquement transmise au patient et à l'adresseur dans les plus brefs délais.

Si accord : transmission des pièces administratives afin de finaliser l'admission

Par manque de place ou non respect des critères d'accessibilité, un refus à la demande peut être donné.

## CONTACTEZ-NOUS



EHPAD de Castelsarrasin :  
05.63.32.88.00

EHPAD de Moissac :  
05.63.29.61.70

Assistante sociale :  
05.63.29.61.87

72 rue de la Mouline  
82100 CASTELSARRASIN

160 Chemin de Caillerat  
82200 MOISSAC

[admissions-ehpad@ch-cm.fr](mailto:admissions-ehpad@ch-cm.fr)



## HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE D'HOSPITALISATION



CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL  
CASTELSARRASIN  
MOISSAC

## Mobilisation du dispositif

- **En sortie d'hospitalisation :**

L'objectif principal de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) est de faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées de 60 ans et plus ne relevant plus de soins médicaux hospitaliers, présentant une limitation ou une perte de leur capacité d'accomplir les gestes de la vie quotidienne rendant complexe le retour à domicile à très court terme (adaptation du plan d'aide, aménagement du logement, particulièrement si elles sont seules ou isolées).

- **en cas de carence subite de l'aidant au domicile :**

Ce dispositif peut également être mobilisé pour les personnes âgées de 60 ans et plus ne pouvant se maintenir seules à leur domicile en cas d'absence soudaine de l'aidant (en cas d'hospitalisation non programmée ou de décès de l'aidant par exemple) afin de prévenir une hospitalisation non appropriée de la personne aidée.

### Durée de séjour :

La prise en charge en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation est limitée à 30 jours par bénéficiaire (durée maximale)

### Sortie du dispositif :

- La réintroduction du domicile dans un cadre sécurisé ;
- L'orientation vers une nouvelle structure d'accueil ;
- La prolongation du séjour sur une place d'hébergement temporaire classique.

### Coût du séjour :

Ce dispositif remplace l'hébergement relais et permet un accueil en EHPAD sans reste à charge pour le résident/patient



### Public concerné

Les personnes âgées de 60 ans et plus résident sur le secteur du bassin de Castelsarrasin Moissac et en provenance

- d'un service d'hospitalisation :
  - personnes hospitalisées en court séjour (médecine, chirurgie, SMR) ou admises aux urgences.
  - qui ne nécessitent plus de soins médicaux à délivrer à l'hôpital et dont le séjour n'est plus justifié à l'hôpital.
  - pas de nécessité de SMR (Soins Médicaux de Réadaptation)
  - retour au domicile impossible dans l'immédiat ou à risques notamment d'une ré-hospitalisation dans un délai très court.
- du domicile
  - Personnes pour lesquelles il est constaté une carence brutale de l'aidant (décès, hospitalisation non programmée...)

### Le Séjour

Au décours de l'entrée, un projet personnalisé de soins est rédigé par les soignants de l'unité d'accueil, il définit un plan d'actions comprenant un volet « aide » et un volet « soins » à mettre en œuvre pour la période d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. Ce projet de soins pourra être révisé à tout moment du séjour en cas de besoin.

L'assistante sociale de l'EHPAD vous aidera à définir le projet de sortie du dispositif : retour au domicile, hébergement en EHPAD (temporaire, ou définitif) et vous accompagnera dans toutes les démarches.